



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

*Direction de la Sécurité  
et de la Circulation Routières  
Sous-direction de l'Éducation Routière*

La Défense, le 31 décembre 2007

## **ANNEXE TECHNIQUE**

### **modalités de recueil des charges prévisionnelles et réelles mensuelles relatives aux activités des IPCSR**

#### ***A – MODALITES GENERALES***

Toutes instructions relatives à la péréquation et à la permanence nationales antérieures à la présente note sont annulées.

Les modalités de mise en œuvre du règlement intérieur de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) des inspecteurs et des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière ainsi que du règlement intérieur en vigueur dans chaque direction départementale de l'équipement seront strictement appliquées.

Les informations communiquées (principes d'attribution et durée des congés, absences, etc.) sont données à titre indicatif et devront être adaptées en fonction des cas particuliers. De même, il sera nécessaire de les actualiser selon l'évolution de la législation.

Les dispositions retenues pour le calcul des coefficients d'attribution des charges prévisionnelles et réelles sont les suivantes :

- toutes les journées comptabilisées sont des jours ouvrés,
- le nombre d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) correspond à l'ensemble des IPCSR affectés dans le département.

Les différentes rubriques relatives à l'établissement des charges prévisionnelles et des charges réelles sont les suivantes :

#### **RESERVE NATIONALE**

Nombre de jours dus à raison d'une demi-journée par agent affecté. Une demi-journée supplémentaire est comptabilisée dès lors que l'effectif des IPCSR est un nombre impair.

Les périodes mises à disposition de la réserve nationale sont fixées au plus tard le 20 du mois à M-2.

Pour l'établissement des charges réelles, le nombre de jours réellement attribué à un autre département est pris en compte.

Les délais de route sont à la charge du département bénéficiant de la réserve nationale. Selon l'éloignement géographique des départements concernés, la réserve nationale doit être opérationnelle au plus tard l'après-midi du 1er jour jusqu'à la fin de matinée du dernier jour.

Les jours de réserve nationale dus par un département et non mis à la disposition de départements en difficulté, au plus tard 12 jours avant la date prévue (exemple : le mercredi de la semaine 2 pour le lundi de la semaine 4), lui sont automatiquement restitués. De ce fait, il appartient au département, ayant récupéré ses jours de réserve nationale, de prendre les dispositions nécessaires pour le plein emploi de ses agents.

## **EQUILIBRE-GESTION DE DEUX DEPARTEMENTS PAR LE DELEGUE**

Nombre de jours de renfort prévus par le délégué entre les deux départements dont il assure la gestion.

## **AUTRES EXAMENS**

### **Candidats individuels en détention (ETG)**

Nombre de jours nécessaires pour les épreuves théoriques générales (ETG) des candidats détenus et examinés dans l'enceinte d'une maison d'arrêt ou d'un centre de détention.

### **CAP - BEP**

Nombre de jours consacrés aux épreuves du certificat ou du brevet professionnel de conducteur routier (Ministère de l'Education nationale) :

- participation à la préparation des parcours
- participation au jury d'examen

### **Certifications de Transport Routier**

Nombre de jours consacrés aux titres professionnels de conducteurs routiers, Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité (CTRMP : Certification de Transport Routier de Marchandise sur Porteur ; CTRMTV : Certification de Transport Routier de Marchandise sur Tous Véhicules ; CTRIV : Certification de Transport Routier Interurbain de Voyageurs) :

- participation à la préparation des parcours
- participation au jury d'examen

### **Report examens annulés**

Concerne uniquement les jours d'examen annulés qui n'ont pu être repris sur les mois M ou M+1 par la gestion locale ou la réserve nationale :

- grève
- maladie
- intempéries ou autres

Pour l'établissement des charges réelles, ces jours sont comptabilisés dans le total des journées d'examen.

## **AUTRES MISSIONS**

### **Adjoint au délégué**

Pourcentages temps adjoints préconisés à cette mission, fixés en fonction du nombre d'IPCSR affectés dans le département et retenus en cas de demande de réserve nationale :

- 25 % pour un effectif de 5 à 9 IPCSR
- 50 % pour un effectif de 10 à 19 IPCSR
- 100 % pour un effectif de 20 à 29 IPCSR
- 150 % pour un effectif de 30 à 39 IPCSR
- 200 % pour un effectif supérieur à 39 IPCSR

Lorsqu'un délégué a en charge 2 bureaux Éducation routière, ou assure un intérim, le temps adjoint préconisé pour l'ensemble des deux départements est déterminé en fonction de l'effectif total des IPCSR des deux départements concernés, comme défini ci-dessus, auquel il est ajouté 25 % de temps supplémentaire :

- Ex : département A (12 IPCSR) + département B (6 IPCSR) : 18 IPCSR ( soit 50 %) temps adjoint accordé = 75 % (50 % + 25 %).

### **Assistance adjoint au délégué**

Nombre de jours consacrés à la mission effectuée par un IPCSR en assistance à l'adjoint au délégué, en cas de vacance du poste ou de maladie du délégué.

### **Suivi d'enseignement**

Nombre de jours consacrés au suivi d'enseignement des écoles de conduite. La programmation est limitée, par IPCSR, à deux suivis pédagogiques le matin et un suivi pédagogique l'après-midi. Chaque suivi pédagogique comprend l'examen de la situation, la rédaction du rapport correspondant ainsi que les délais de route.

### **Contrôle des centres agréés de récupération de points**

Prévoir 2 jours pour le contrôle d'un centre agréé de récupération de points (rédaction du rapport comprise).

### **Contrôle des établissements conventionnés permis 1€ / J**

Nombre de jours consacrés aux contrôles administratifs des établissements d'enseignement de la conduite conventionnés « permis à 1€/jour » (rédaction du rapport comprise).

### **Taxis**

Nombre de jours consacrés à la participation aux différents jurys et ne comportant pas d'examens avec établissement de dossier 02 :

- préparation et/ou supports
- participation au jury d'examen

### **BEPECASER**

Nombre de jours consacrés à cette mission par les IPCSR :

- nombre de jours consacrés aux contrôles des centres de formation BEPECASER effectués en binôme par un IPCSR et l'inspecteur d'académie (rédaction du rapport comprise)
- coordinateur
- réunion d'information
- jury

Le département organisateur n'a pas vocation à assurer seul les journées d'examen de l'ensemble des départements concernés par la zone BEPECASER.

### **BAFM**

Nombre de jours consacrés à cette mission par les IPCSR :

- examinateur

### **Convocations ministère et services déconcentrés**

Nombre de jours consacrés à des réunions diverses, participation à des groupes de travail au Ministère et dans les services déconcentrés (DRE, DDE, Préfecture), au comité local de suivi de la nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire.

### **Convocations autres administrations**

Nombre de jours correspondant aux convocations émanant d'autres administrations (police, justice, etc.).

## **REUNIONS TECHNIQUES**

Nombre de jours consacrés à des réunions regroupant tout ou partie de l'effectif.

## **FORMATION et CONCOURS**

### **Formation Initiale**

- stagiaires INSERR (nombre de jours de formation initiale des nouveaux inspecteurs),

### **Formation professionnelle tout au long de la vie**

Nombre de jours de formation :

- métier
- généraliste (services déconcentrés) : informatique, secourisme, Enquête Comprendre Pour Agir (ECPA), etc.

### **Concours**

Nombre de jours accordés pour la préparation et la présentation des concours (ou des examens professionnels) ou en tant que membre d'un jury :

- préparation : nombre de jours accordés par agent au titre de la préparation des concours selon la réglementation en vigueur
- journée : présentation aux épreuves des concours
- jury : participation au jury d'un concours (y compris les journées de préparation et d'harmonisation)

### **Mission Formateur**

Nombre de jours consacrés à la préparation et aux missions de formation dans le cadre de la formation initiale ou de la formation professionnelle tout au long de la vie :

- préparation et/ou supports
- INSERR
- tutorat IPCSR : équivalent jours correspondant aux unités retirées lorsque les stagiaires sont en alternance sur le terrain
- DSCR
- DDE (formation autre que sécurité routière)

## **CHARGES DIVERSES**

### **Contraintes liées à l'organisation des journées d'examen**

Nombre de jours consacrés aux déplacements de centre à centre, à la récupération de matériel, reconnaissance des centres pour les agents nouvellement affectés, gestion des arrondis dus à la dispersion des centres d'examen.

### **Visites médicales**

Nombre de jours consacrés aux visites médicales imposées par l'activité professionnelle (visite annuelle du travail, visite de prorogation de la validité des permis groupe lourd, visite dans le cadre d'une demande de reclassement pour raison médicale, etc.).

### **Rendez-vous avec la hiérarchie**

Nombre de jours consacrés aux entretiens d'évaluation, entretiens DDE ou avec le Chef de Service.

### **Partenaires de l'action sociale**

Nombre de jours prévus pour les agents mandatés et les élus au sein d'un bureau de la MGET, du CAES, de l'ASCEE, du CLAS, etc.

### **Actions de sécurité routière**

Nombre de jours consacrés à des activités de sécurité routière organisées au plan local :

- préparation et/ou supports
- interne DDE
- externe (lycées...)
- Mme ou M. Moto

### **CONGES ET RECUPERATIONS**

#### **Congés annuels**

Nombre de jours consacrés aux droits à congés légaux :

- 25 jours pour un travail à temps plein plus 2 jours de fractionnement si le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal ou supérieur à 8 jours, ou plus 1 jour de fractionnement si ce nombre est compris entre 5 et 7 jours.

Pour les agents à temps partiel, les congés sont calculés au prorata du temps travaillé.

#### **ARTT agents**

Nombre de jours concernant les droits à congés légaux :

- 9 jours d'ARTT agents (tenant compte de la journée solidarité) laissés à la disposition de chaque IPCSR et gérés selon les règles imposées aux congés.

#### **ARTT collectives**

Nombre de jours concernant les droits à congés légaux :

- 10 jours d'ARTT collectives, gérés selon les règles du règlement intérieur de la DDE, pour chaque IPCSR.

#### **Congés compte épargne-temps**

Nombre de jours concernant les droits à congés accumulés sur le compte épargne-temps et devant être utilisés avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de l'accumulation de 40 jours sur le compte.

le compte épargne-temps ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés. Ainsi, les agents à temps partiel, comme les autres agents, doivent également prendre un congé d'au moins 5 jours, cette durée n'étant pas réduite suivant leur quotité de travail.

#### **Congés exceptionnels légaux**

Nombre de jours d'absence, dans le cadre de la réglementation, pour :

- mariage, naissance, décès
- déménagement
- enfant malade
- dispositions locales et fêtes religieuses n'entrant pas dans le cadre des jours fériés.  
A titre indicatif, jours chômés accordés ou faisant l'objet d'accords particuliers pour certaines régions (ex. : Alsace et Moselle (St-Etienne), Outre-Mer) et les fêtes religieuses :  
fêtes légales : jour de l'an, fête du travail, Victoire 1945, fête nationale, Armistice 1918

fêtes religieuses :

- catholiques et protestantes (lundi de Pâques, Ascension, lundi de Pentecôte, Assomption, Toussaint, Noël)
- orthodoxes (Théophanie, vendredi Saint, Ascension)
- arméniennes (Noël, fête de Saint-Vartan, Commémoration du 24 avril)
- musulmanes (Aïd Al Adha, Al Mawlid Annabaoui, Aïd Al Fitr)
- juives (Roch Hachana, Yom Kippour)
- bouddhistes (fête du Vesak)

### **Mises en disponibilité**

Nombre de jours accordés sans traitement à un agent, toujours présent dans la base AURIGE, faisant l'objet d'une décision réglementaire et mis en disponibilité :

- d'office (à l'expiration des congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, l'agent n'a pu être reclassé immédiatement)
- à la demande de l'agent, sous réserve des nécessités du service (convenances personnelles...)
- de droit (élever un enfant de moins de 8 ans, soins à un conjoint...)

### **Congé de maternité**

Nombre de jours concernant :

- les congés prénatal et postnatal (durée égale à celle prévue par la sécurité sociale)
- les autorisations d'absence : équivalent jours correspondant aux unités retirées dans le cadre d'exams médicaux de droit obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement, à l'aménagement des horaires de travail

### **Congé d'adoption**

Nombre de jours accordés, selon la réglementation, lors de l'adoption d'un enfant.

### **Congé de paternité**

Nombre de jours concernant le congé de paternité, devant être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant, sauf en cas de report pour hospitalisation du nouveau-né :

- 11 jours consécutifs et non fractionnables ou 18 jours en cas de naissances multiples se décomptant dimanches et jours non travaillés compris.

### **Congé parental**

Nombre de jours accordés par périodes de six mois renouvelables pour élever un enfant, sans préjudice des congés pour naissance ou pour adoption accordés au préalable. La durée est de 3 ans maximum à la date anniversaire de l'enfant, sous réserve des dispositions particulières prévues si l'enfant est adopté ou confié en vue de son adoption.

### **Congé Formation**

Nombre de jours consacrés, sous certaines conditions, au bénéfice d'un congé individuel pour une formation d'une durée minimum d'un mois et maximum de trois ans.

### **Congé bonifié**

Nombre de jours accordés aux agents titulaires en poste dans un DOM ou en métropole si leur résidence habituelle est située dans un DOM, selon des critères à respecter. La durée maximale du congé est de 65 jours (dimanches et jours fériés inclus), délais de route compris, après une durée minimale de service ininterrompu de 36 mois. La bonification suit le congé annuel. Elle peut ne pas être accordée en totalité. Le bénéficiaire du congé perd tout droit à la bonification ou fraction de bonification non utilisée.

Le droit à congé bonifié est ouvert, aux mêmes conditions, aux agents originaires de métropole et exerçant leurs fonctions dans un DOM et aux agents originaires d'un DOM et exerçant leurs fonctions dans un autre DOM.

Les agents exerçant leurs fonctions dans leur DOM d'origine ont droit à un congé bonifié pour se rendre en métropole après une durée de 60 mois de service ininterrompu.

Les agents originaires des Antilles françaises et en fonction en Guyane ou réciproquement ont le choix entre le droit à congé bonifié tous les 3 ans ou tous les 5 ans (selon la prise en charge des frais de voyage).

### **Congé de soutien familial**

Nombre de jours accordés à un agent justifiant d'une ancienneté minimale de 2 ans et dont un proche présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. La durée du congé est de 3 mois renouvelable et ne peut excéder 1 an pour l'ensemble de la carrière.

### **Récupérations**

Nombre de jours décomptés sur le temps de crédit des inspecteurs.

## **TEMPS PARTIELS**

Nombre de jours non travaillés par les bénéficiaires d'une autorisation de travail à temps partiel faisant l'objet d'une décision réglementaire (exemples : un temps partiel à 80 % représente 1 jour non travaillé par semaine et un temps partiel à 60 % correspond à 2 jours non travaillés par semaine).

## **ABSENCES**

### **Maladie**

Nombre de jours d'absence prévus dans le cadre d'une hospitalisation programmée ou d'une maladie qui s'inscrit dans la durée.

### **Accident de travail**

Nombre de jours d'absence prévus consécutifs à un accident survenu par le fait ou à l'occasion d'un travail.

### **Mi-temps thérapeutique**

Nombre de jours d'absence correspondant au mi-temps thérapeutique, sur avis du comité médical ou de la commission de réforme, accordés à un agent après un congé de longue maladie ou de longue durée (durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an) ou d'un accident de service (durée de 6 mois maximum renouvelable une fois) ou d'une affection contractée en service.

### **Cures**

Nombre de jours accordés selon l'accord médical (cure ou post-cure).

### **Autorisations spéciales d'absence**

Nombre de jours consacrés aux :

- actions sociales : autorisations accordées par la DDE à tous les IPCSR dans le cadre des assemblées générales des partenaires de l'action sociale (vœux du DDE, arbre de Noël, CAES, MGET, ASCEE...)
- fonctions publiques électives (candidats élections législatives, sénatoriales, municipales, cantonales, régionales, etc., élus locaux), selon la réglementation en vigueur
- fonctions électives non syndicales (parents d'élèves membres de comités de parents et des conseils des écoles maternelles, conseils de classe, etc., assesseur ou délégué de listes lors des élections prud'homales, juré ou assesseur devant un tribunal ou une cour judiciaire)

### **Réservistes**

Nombre de jours d'activité, dans le cadre d'un engagement à servir dans la réserve, compris légalement entre 5 et 30 jours par an, jusqu'à 120 jours dans certaines conditions. Dans la pratique un minimum de 15 à 20 jours par an d'activité militaire est requis. La formation initiale nécessite une disponibilité de 20 à 30 jours par an, groupés ou répartis par module.

### **Droits syndicaux**

Nombre de jours autorisés dans le cadre syndical :

- mandats – convocation de l'administration centrale aux organismes paritaires (CAP, CHS, CTPS) ou aux groupes de travail à l'initiative de l'administration
- décharges d'activité (totales ou partielles)
- réunions : assemblées générales, congrès, réunions trimestrielles d'information

### **Grèves (rubrique concernant uniquement les charges réelles)**

Nombre de jours non travaillés pour fait de grève des inspecteurs.

### **Intempéries ou autres (rubrique concernant uniquement les charges réelles)**

Nombre de jours non travaillés en raison de faits ou causes non imputables au service (exemples : conditions atmosphériques, pannes ou grèves EDF, centres examens occupés ou bloqués, etc.).

### **Suspension de fonction**

Nombre de jours de suspension de fonction, dès que le ou les intéressés auront fait l'objet d'une telle décision. Ces jours seront reportés jusqu'à la radiation ou la décision de reprise d'activité (agent en suspension d'activité mais toujours présent dans la base AURIGE).

### **Position retraite**

En cas de départ à la retraite, le nombre de jours restants jusqu'à la fin du mois considéré est inscrit dans cette rubrique, y compris dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (CPA). L'agent est toujours pris en compte dans l'effectif mais il n'est plus opérationnel (états préparés à M-2).

### **Position mutation**

Les renseignements fournis prendront en compte le nombre d'inspecteurs affectés dans le département du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois.

Nombre de jours concernant l'agent, en position de mutation, toujours présent dans la base AURIGE mais non opérationnel (états préparés à M-2).

### **Position détachement**

Les renseignements fournis prendront en compte le nombre d'inspecteurs affectés dans le département du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois.

Nombre de jours concernant l'agent, en position de détachement, toujours présent dans la base AURIGE mais non opérationnel (états préparés à M-2).

### **Indisponibilités définitives**

Les renseignements fournis prendront en compte le nombre d'inspecteurs affectés dans le département du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois.

Les jours restants jusqu'à la fin du mois considéré seront inscrits dans cette rubrique dans le cadre :

- d'une attente de reclassement professionnel
- d'une radiation
- d'un décès

## **COMMENTAIRES**

### **Nombre de jours de renfort souhaité**

Le nombre de jours de renfort indiqué comprend le nombre de jours/agents mis à la disposition de la réserve nationale que le département souhaite conserver et, si nécessaire, le nombre de jours de renfort de la réserve nationale en provenance d'autres départements sollicité.

### **Motif**

- maladie
- congé de maternité
- hospitalisation
- situation particulière

Tout commentaire explicitant la demande de jours de renfort.

## ***B – ECRANS DE SAISIE AURIGE***

Les tableaux des charges prévisionnelles et réelles sont renseignés automatiquement à partir des données saisies dans Aurige (paramètres de l'application, module « Saisie des autres charges », onglet « besoins » du calcul des coefficients et tableau de travail).

## **1 – CHARGES PREVISIONNELLES**

La transmission des données, concernant uniquement les charges prévisionnelles des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, s'effectue obligatoirement au plus tard le 20 du mois à M-2 (exemple : le 20 novembre pour les prévisions de janvier), par les départements en difficulté souhaitant conserver les jours de réserve nationale mises à disposition et, éventuellement, bénéficier de jours de renfort en provenance d'autres départements.

Les épreuves théoriques générales sont distinguées selon :

- ETGMA (mode automatique)
- ETGMM (mode manuel regroupant les candidats ayant des difficultés de compréhension de la langue française (ETGMM1) ou ayant des difficultés d'audition (ETGMM2) ou présentant un handicap nécessitant une assistance de l'examineur (ETGMM3))

Les informations suivantes sont renseignées :

### **Nombre de jours ouvrés dans le mois**

Les jours d'examen supplémentaires ne sont pas intégrés

### **Nombre d'inspecteurs affectés**

### **Total des jours ouvrés de l'effectif**

### **Total des charges**

### **Total des jours disponibles pour les examens**

## **2 – CHARGES REELLES**

Les informations relatives aux charges réelles sont transmises au plus tard le 10 du mois à M+1 (exemple : le 10 février pour les charges réelles de janvier) dès lors que le département a conservé sa contribution à la réserve nationale ou a bénéficié de jours de renfort en provenance d'autres départements.

Les renseignements suivants sont fournis :

### **Jours d'examen effectués par le délégué**

### **Jours complets d'examens supplémentaires**

Nombre de jours d'examens supplémentaires rémunérés, effectués dans le département.

### **Détail des jours de Réserve Nationale reçus**

Nombre de jours reçus consacrés aux :

- examens
- LEP
- délais de route
- ainsi que le numéro du département ayant donné des jours de réserve nationale

### **Report examens annulés, réserve nationale, jours d'examen effectués par le délégué, examens supplémentaires**

### **Total des jours d'examen**

***C – INSTRUCTIONS COMPLEMENTAIRES***

Les charges prévisionnelles et les charges réelles sont transmises, dès sa mise en application en 2008, via l'application centralisée AURIGE, en respectant très exactement les dates d'envoi définies par la DSCR.

Les charges déclarées pourront faire l'objet de contrôle par l'administration centrale, dans le cadre de la stricte application de la LOLF, et devront notamment être justifiées par les départements souhaitant conserver les jours/agents mis à disposition ou bénéficier de jours de renfort de la réserve nationale.

# Tableau des charges prévisionnelles

1<sup>ère</sup> partie : nombre de jours prévus dans les diverses rubriques

CHARGES PREVISIONNELLES - EFFECTIF IPCSR		DEPARTEMENT MOIS/ANNEE	
	NOMBRE DE JOURS CONSACRES AUX RUBRIQUES SUIVANTES		
	<b>Réserve nationale</b>		
	<b>Equilibre gestion de deux départements par le délégué</b>		
AUTRES EXAMENS	Candidats individuels en détention (ETG)		
	CAP - BEP	participation à la préparation des parcours examen (jury)	
	Certifications de Transport Routier	participation à la préparation des parcours examen (jury)	
	Report examens annulés	grève maladie intempéries ou autres	
AUTRES MISSIONS	Adjoint au délégué		
	Assistance adjoint au délégué		
	Suivi d'enseignement		
	Contrôle des centres agréés de récupération de points		
	Contrôle des établissements conventionnés permis 1 € / J		
	Taxis	préparation et/ou supports examen (jury)	
	BEPECASER	contrôle des centres formation coordinateur réunion d'information jury	
	BAFM	examinateur	
	Convocations ministère et services déconcentrés		
	Convocations autres administrations		
	<b>Réunions techniques</b>		
FORMATION et CONCOURS	Formation initiale	stagiaires INSERR métier généraliste (services déconcentrés)	
	Formation professionnelle tout au long de la vie		
	Concours	préparation journée jury	
		préparation et/ou supports INSERR	
	Mission formateur	tutorat IPCSR DSCR DDE	
CHARGES DIVERSES	Contraintes liées à l'organisation des journées d'examen		
	Visites médicales		
	Rendez-vous avec la hiérarchie		
	Partenaires de l'action sociale		
	Actions de sécurité routière	préparation et/ou supports interne (DDE) externe Mme ou M. Moto	
CONGES et RECUPERATIONS	Congés annuels		
	ARTT agents		
	ARTT collectives		
	Congés compte épargne-temps		
	Congés exceptionnels légaux	mariage, naissance, décès déménagement enfant malade dispositions locales et fêtes religieuses	
	Mises en disponibilité	d'office à la demande de l'IPCSR de droit	
	Congé de maternité	congés prénatal et postnatal autorisations d'absence	
	Congé d'adoption		
	Congé de paternité		
	Congé parental		
	Congé formation		
	Congé bonifié		
Congé de soutien familial			
Récupérations			
	<b>Temps partiels</b>		
ABSENCES	Maladie		
	Accident de travail		
	Mi-temps thérapeutique		
	Cures		
	Autorisations spéciales d'absence	actions sociales fonctions publiques électives fonctions électives non syndicales	
	Réservistes		
	Droits syndicaux	mandats décharges réunions	
	Suspension de fonction		
	Position retraite		
	Position mutation		
	Position détachement		
	Indisponibilités définitives	attente reclassement professionnel radiation décès	
		<b>TOTAL JOURS</b>	
Le Bureau de l'Éducation routière	<b>Nombre de jours de renfort souhaité :</b>		
	<b>Motif :</b>		
	<b>Commentaires</b>		

DSCR/ER2

2<sup>ème</sup> partie : Coefficients d'attribution prévisionnels

<b>DEPARTEMENT</b> <input style="width: 150px;" type="text"/>						
<b>PREVISIONS D'ATTRIBUTION DES PLACES POUR LE MOIS/ANNEE</b> <input style="width: 150px;" type="text"/>						
		Nbre de Jours d'examen	Nbre d'unités examinables par jour	Nbre d'unités	Equivalent places	Total
THÉORIE	ETGMA					
	ETGMM					(1)
PRATIQUE	A					
	B					
	EC+EB					(2)
<b>somme</b>						
(1) - Total des unités prévues en Théorie (2) - Total des unités prévues en Pratique						
<i>Populations de référence en unités</i>				<i>Coefficients d'attribution prévisionnels</i>		
Total Théorie	<input style="width: 80px;" type="text"/>			Total Théorie	<input style="width: 80px;" type="text"/>	
Total Pratique	<input style="width: 80px;" type="text"/>			Total Pratique	<input style="width: 80px;" type="text"/>	
A	<input style="width: 80px;" type="text"/>			A	<input style="width: 80px;" type="text"/>	
B	<input style="width: 80px;" type="text"/>			B	<input style="width: 80px;" type="text"/>	
EC	<input style="width: 80px;" type="text"/>			EC+EB	<input style="width: 80px;" type="text"/>	
EB	<input style="width: 80px;" type="text"/>					
<i>Nombre de jours ouverts dans le mois</i>				<input style="width: 100px;" type="text"/>		
<i>Nombre d'inspecteurs affectés</i>				<input style="width: 100px;" type="text"/>		
<i>Total des jours ouverts de l'effectif</i>				<input style="width: 100px;" type="text"/>		
<i>Total des charges</i>				<input style="width: 100px;" type="text"/>		
<i>Total des jours disponibles pour les examens</i>				<input style="width: 100px;" type="text"/>		
<b>PREVISION</b>						
<i>DSCR/ER2</i>				Le Bureau de l'Éducation routière		

# Tableau des charges réelles

1<sup>ère</sup> partie : nombre de jours consacrés aux diverses rubriques

CHARGES REELLES - EFFECTIF IPCSR		DEPARTEMENT	
		MOIS/ANNEE	
NOMBRE DE JOURS CONSACRES AUX RUBRIQUES SUIVANTES			
	Réserve nationale		
	Equilibre gestion de deux départements par le délégué		
	Candidats individuels en détention (ETG)		
AUTRES EXAMENS	CAP - BEP	participation à la préparation des parcours examen (jury)	
	Certifications de Transport Routier	participation à la préparation des parcours examen (jury)	
	Report examens annulés	grève	
		maladie	
		intempéries ou autres	
AUTRES MISSIONS	Adjoint au délégué		
	Assistance adjoint au délégué		
	Suivi d'enseignement		
	Contrôle des centres agréés de récupération de points		
	Contrôle des établissements conventionnés permis 1 € / J		
	Taxis	préparation et/ou supports examen (jury)	
	BEPECASER	contrôle des centres formation coordinateur	
		réunion d'information jury	
	BAFM	examinateur	
	Convocations ministère et services déconcentrés		
	Convocations autres administrations		
FORMATION et CONCOURS	<b>Réunions techniques</b>		
	Formation initiale	stagiaires INSERR	
	Formation professionnelle tout au long de la vie	métier généraliste (services déconcentrés)	
	Concours	préparation journée jury	
	Mission formateur	préparation et/ou supports INSERR	
		tutorat IPCSR	
		DSCR	
		DDE	
CHARGES DIVERSES	Contraintes liées à l'organisation des journées d'examen		
	Visites médicales		
	Rendez-vous avec la hiérarchie		
	Partenaires de l'action sociale		
	Actions de sécurité routière	préparation et/ou supports interne (DDE)	
		externe	
		Mme ou M. Moto	
CONGES et RECUPERATIONS	Congés annuels		
	ARTT agents		
	ARTT collectives		
	Congés compte épargne-temps		
	Congés exceptionnels légaux	mariage, naissance, décès	
		déménagement	
		enfant malade	
		dispositions locales et fêtes religieuses	
	Mises en disponibilité	d'office à la demande de l'IPCSR	
		de droit	
	Congé de maternité	congés prénatal et postnatal	
		autorisations d'absence	
		Congé d'adoption	
	Congé de paternité		
	Congé parental		
	Congé formation		
	Congé bonifié		
	Congé de soutien familial		
	Récupérations		
ABSENCES	<b>Temps partiels</b>		
	Maladie		
	Accident de travail		
	Mi-temps thérapeutique		
	Cures		
	Autorisations spéciales d'absence	actions sociales	
		fonctions publiques électives	
		fonctions électives non syndicales	
	Réservistes		
	Droits syndicaux	mandats décharges réunions	
	Grèves		
	Intempéries ou autres		
	Suspension de fonction		
	Position retraite		
	Position mutation		
	Position détachement		
	Indisponibilités définitives	attente reclassement professionnel	
	radiation		
	décès		
	<b>TOTAL JOURS</b>		<b>0,00</b>
Le Bureau de l'Éducation routière			
DSCR/VER2			

<b>DEPARTEMENT</b> <input style="width: 150px;" type="text"/>							
<b>ATTRIBUTION REELLE DES PLACES POUR LE MOIS/ANNEE DE</b> <input style="width: 150px;" type="text"/>							
		Nbre de Jours d'examen		Nbre d'unités	Nbre de places	Total	
THÉORIE	ETGMA					(1)	
	ETGMM						
PRATIQUE	A						
	B						
	EC						
	EB					(2)	
<b>somme</b>							
(1) - Total des unités réelles en Théorie - (2) - Total des unités réelles en Pratique							
<b>Populations de référence en unités</b>				<b>Coefficients réels d'attribution</b>			
Total Théorie	<input style="width: 80px;" type="text"/>			Total Théorie	<input style="width: 80px;" type="text"/>		
Total Pratique	<input style="width: 80px;" type="text"/>			Total Pratique	<input style="width: 80px;" type="text"/>		
A	<input style="width: 80px;" type="text"/>			A	<input style="width: 80px;" type="text"/>		
B	<input style="width: 80px;" type="text"/>			B	<input style="width: 80px;" type="text"/>		
EC	<input style="width: 80px;" type="text"/>			EC+EB	<input style="width: 80px;" type="text"/>		
EB	<input style="width: 80px;" type="text"/>						
<b>Nombre de jours ouverts dans le mois</b>				<input style="width: 100px;" type="text"/>			
<b>Nombre d'inspecteurs affectés</b>				<input style="width: 100px;" type="text"/>			
<b>Total des jours ouverts de l'effectif</b>				<input style="width: 100px;" type="text"/>			
<b>Total des charges</b>				<input style="width: 100px;" type="text"/>			
<b>Total des jours disponibles pour les examens</b>				<input style="width: 100px;" type="text"/>			
<b>Jours d'examen effectués par le délégué</b>				<input style="width: 100px;" type="text"/>			
<b>Jours complets d'examens supplémentaires</b>				<input style="width: 100px;" type="text"/>			
<b>Détail des jours de Réserve Nationale reçus</b>				<input style="width: 100px;" type="text"/>			
<b>examen</b>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>			
LEP	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>			
délais route	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>			
n° département	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>	<input style="width: 80px;" type="text"/>			
<b>Report examens annulés, réserve nationale, jours d'examen effectués par le délégué, examens supplémentaires</b>					<input style="width: 100px;" type="text"/>		
<b>TOTAL des jours d'examen</b>					<input style="width: 100px;" type="text"/>		
<b>REEL</b>							
DSCR/ER2				Le Bureau de l'Éducation routière			